ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RSA

Question écrite n° 68344

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, haut-commissaire à la jeunesse, sur la transmission des listes des bénéficiaires du RSA par le conseil général aux communes ou leurs CCAS. Cette transmission ne revêt pas de caractère obligatoire. En effet, en situation de crise économique et dans un souci de répondre de manière plus pertinente aux besoins de ses administrés, ces données, couvertes par le secret professionnel, sont des éléments d'appréciation pour l'avis de la commune sur l'attribution des logements sociaux, les actions à entreprendre au niveau communal pour la solidarité et la cohésion sociale, la tarification de certains services publics sous réserve de l'application du principe de non-discrimination et d'égalité, les aides par le CCAS... Il sollicite donc les réponses que pourrait apporter le Gouvernement pour une systématisation de cette transmission d'informations ciblées.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Flory
Circonscription : Ardèche (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68344
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 janvier 2010, page 36
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)